

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ambassade de France  
NEW DELHI**

Le 18 Avril 1951

M. DANIEL LEVI

Ambassadeur de France aux Indes

À M. ROBERT SCHUMAN

Ministre des Affaires Etrangères

Direction d'Asie - Océanie

PARIS

a/s: Octroi éventuel d'un statut d'autonomie à nos Établissements.

Par ma communication du 5 Avril dernier dont le Département a eu connaissance, j'avais interrogé à titre personnel M. le Commissaire de la République à Pondichéry sur la question de l'octroi d'un statut d'autonomie à nos Établissements et sur le moment auquel, le cas échéant, une décision en ce sens pourrait être prise par le gouvernement française M. Ménard auquel j'avais exposé l'intérêt que nous pourrions retirer dans les circonstances actuelles de la teneur des dernières déclarations du Pandit Nehru au sujet des possessions étrangères (mon télégramme du 29 Mars), comme des embarras que suscite présentement au gouvernement de Delhi l'affaire du Cachemire, a parfaitement convenu de l'opportunité qu'il y aurait sur le plan international à ce qu'une telle décision intervînt sans délai si l'Inde, comme tout le laisse prévoir, continue à se dérober à un referendum prochain.

Selon les indications que me donne le Commissaire de la République et que je crois intéressant de rapporter à la Direction d'Asie-Océanie, il n'en serait pas cependant de même sur le plan local.

Si l'idée d'autonomie avait été en effet acceptée avec enthousiasme par les élus de la population de Karikal, elle ne l'avait .été qu'avec réticence par une fraction des

représentants des autres Établissements, et notamment par le chef du groupe le plus influent, M. Goubert; selon ce dernier, le principe même de l'autonomie devrait être écarté et la réforme envisagée devrait se borner à une modification des textes organisant l'Assemblée Représentative et surtout le Conseil de Gouvernement, dans le sens d'un élargissement des pouvoirs des élus locaux.

Cette question a été examinée au cours de sa toute récente session par l'Assemblée Représentative qui s'est ralliée au point de vue de M. Goubert. Elle a de fait écarté le principe même de l'autonomie et demandé que la réforme se limite à une modification des textes relatifs à l'organisation du Conseil de Gouvernement dans le sens indiqué plus haut. Elle a habilité en même temps M. Goubert à se rendre au début de Mai à Paris pour « faire adopter dans les meilleurs délais le projet de décret ».

Sans connaître exactement la nature et la portée pratique des réformes que souhaite M. Goubert et son groupe, il apparaît en tout cas à premier examen que leurs résultats effectifs ne répondraient point au moins à deux des buts que nous avons en vue, à savoir, d'une part nous efforcer de mettre dans une certaine mesure les corps élus des Comptoirs face à face avec Delhi en leur concédant une autonomie aussi large que possible, et d'autre part, dégager la responsabilité directe de notre administration dont le prestige risquerait d'être à la longue entaché par les abus auxquels pourrait se livrer l'équipe locale au pouvoir.

Je compte en tout cas m'entretenir de toutes ces questions avec M. Ménard qui envisage de passer à Delhi avant de se rendre à Paris où il a été convoqué par M. le Ministre de la France d'Outre-Mer pour être présent lors du rapport oral que fera la mission des trois observateurs neutres.

Le Commissaire de la République dans nos Établissements pourra donner directement au Département toutes indications voulues en ce qui concerne ces questions.

Daniel Lévi